

Le 10 juillet 2008

**Décision de Gaz de Normandie SAS  
consécutives au débat public sur son projet de terminal méthanier à Antifer**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-1 à L.121-15 et R.121-1 à R.121-16 ;
- Vu l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme déclarant Opération d'Intérêt National « les travaux relatifs au domaine industrialo-portuaire d'Antifer dans le périmètre du port autonome du Havre » ;
- Vu la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'État du 10 juillet 2006 ;
- Vu la décision du conseil d'administration du Port Autonome du Havre du 17 novembre 2006 d'accorder un droit de réservation de terrain couvrant la phase d'étude et de concertation du terminal méthanier ;
- Vu la décision du 2 mai 2007 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet de terminal méthanier de Gaz de Normandie à Antifer ;
- Vu le compte rendu publié par la Commission Particulière du Débat Public le 13 février 2008 ; et
- Vu le bilan publié par la Commission nationale du débat public le 18 avril 2008 ;

**I. Motifs**

Sur la politique énergétique

Dans un monde qui dépend aujourd'hui à 80% des énergies fossiles, le passage à une économie ne produisant plus de gaz à effet de serre prendra du temps. Il faut se placer à un horizon de plusieurs décennies pour envisager un fonctionnement de l'économie sans recours aux hydrocarbures pour les transports et pour la génération d'électricité. Lors de cette phase de transition, le recours au gaz naturel, la moins émettrice de CO<sub>2</sub> des trois grandes énergies fossiles, est indispensable et va augmenter.

La Commission européenne prévoit que, le GNL représentera 32% du total des approvisionnements en gaz naturel de l'Union en 2030 contre 9% actuellement et considère que le développement de la capacité de réception de gaz naturel liquéfié (GNL) en Europe, et en France en particulier, est un élément essentiel de notre sécurité d'approvisionnement énergétique dans les décennies à venir.

Comme le souligne le rapport de synthèse du groupe de travail auprès de la Commission de régulation de l'énergie sur la régulation des terminaux méthaniers en France publié en mars 2008, les projets de terminaux méthaniers sont essentiels pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France en permettant un accès direct à des ressources venant des pays producteurs de GNL, ceux-ci étant

situés dans des régions qui détiennent plus des deux tiers des réserves mondiales de gaz naturel. Le transport du gaz par voie maritime permet également de s'affranchir de certains risques géopolitiques auxquels sont exposés les gazoducs qui traversent de nombreuses frontières.

Le projet de terminal méthanier de Gaz de Normandie répond pleinement à ces objectifs de sécurité d'approvisionnement énergétique.

La Haute-Normandie est une zone de forte consommation d'énergie, gaz naturel en particulier, mais plus encore une grande région industrielle et de production d'énergie, ce qui a donné lieu au développement d'une véritable filière énergétique régionale, et d'un important savoir-faire dans ce domaine. La réalisation du terminal gazier d'Antifer tout en renforçant la sécurité d'approvisionnement en énergie des consommateurs de la région, apporte sa contribution à l'activité de la filière énergétique haut-normande et peut favoriser le développement de savoir-faire industriels exportables.

### Sur le Débat Public

Le débat public organisé du 14 septembre au 14 décembre 2007 a permis l'expression d'une pluralité de points de vue sur le projet.

Le président de la Commission nationale du débat public a souligné dans son Bilan publié le 18 avril 2008 que « les instruments d'information abondants et ouverts sur tous les aspects de la question ont permis une véritable exploration de la controverse propre à donner un éclairage utile à la décision du maître d'ouvrage ».

Le débat a, en effet, permis de mettre en évidence les points suivants :

- les qualités exceptionnelles de l'accès maritime comme des infrastructures du port d'Antifer, reconnues sur un plan international ainsi que la vocation de ce port à recevoir des trafics de vracs liquides depuis 1975 ;
- le constat qu'à côté de l'espace industriel portuaire créé il y a plus de trente ans, se sont développés d'autres usages, notamment de loisirs ;
- le soutien au projet par les milieux économiques en raison des opportunités de développement qu'il présente pour le territoire local et régional ;
- les préoccupations fortes de la part des riverains des communes avoisinantes et des usagers de la plage d'Antifer sur la nature des risques et la sécurité liés à la construction et à l'exploitation du terminal méthanier ;
- les efforts des collectivités territoriales pour développer le tourisme et les activités de loisirs autour du site, dans la communauté de communes de Criquetot l'Esneval et dans le pays des Hautes Falaises ;
- le caractère spécifique de certains milieux naturels du site d'Antifer ;
- l'importance de mener une approche globale pour la gestion et l'aménagement du site d'Antifer ;

### Sur l'emplacement du terminal

Des études ont été menées depuis le 14 décembre 2007 – conformément aux engagements pris par Gaz de Normandie lors de la séance de clôture du débat public – sur de nouvelles implantations : à l'extrémité de la grande digue, ainsi qu'à des emplacements intermédiaires.

Ces études ont mis en évidence que l'implantation qui rassemble le plus d'avantages du point de vue de la sécurité, de l'environnement, du paysage et de la compatibilité du terminal avec les autres usages actuels du site, consiste à disposer les réservoirs face aux bacs de la CIM sur la partie Nord d'un terre-plein remblayé et les installations de regazéification au Sud de ce nouveau terre-plein, comme représenté de manière indicative sur le document joint en annexe.

Cette implantation présente les différences suivantes avec les projets présentés au débat public (cas de base et variante) :

- l'absence de toute installation sur la partie supérieure de la plateforme portuaire, située au pied des falaises, ce qui permet de préserver les milieux naturels sensibles qui se sont développés sur cette zone depuis la création du Port,
- la création d'une plateforme remblayée sur la mer d'une superficie supérieure à celle envisagée initialement,
- la localisation des réservoirs de GNL et des équipements de regazéification sur cette plateforme remblayée,
- la localisation des bâtiments et des équipements accessoires du terminal sur la partie inférieure de la plateforme existante, à l'intérieur de la clôture existante de la zone portuaire et non pas sur le parking comme envisagé initialement,

Ces modifications d'implantation sont telles que la route d'accès et le parking sont hors des périmètres de sécurité **ce qui est compatible avec le maintien des usages actuels de la plage.**

Grâce à la protection offerte par la falaise, haute de cent mètres, qui constitue un écran naturel entre les installations portuaires et le plateau de Caux, **les installations projetées ne sont pas visibles depuis les villages environnants ni depuis le site d'Etretat.** L'implantation retenue permet également de minimiser l'impact visuel depuis le port et la plage en plaçant les réservoirs de GNL dans la continuité des installations existantes de la CIM. Gaz de Normandie en coopération avec le PAH, et assistée par un architecte et un paysagiste de la région, a prévu de renforcer encore l'insertion paysagère du projet par un traitement spécifique de la zone située entre la plage et les bacs de stockage de pétrole et de GNL.

Le parti pris retenu pour la poursuite des études n'exclut pas la possibilité d'apporter d'autres modifications au projet tout en respectant les objectifs de compatibilité avec le maintien des usages actuels de la plage et de réduction de l'impact visuel qui ont guidé le choix de la variante retenue.

## II. Décision

Eu égard à la résolution soumise au conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 8 juillet 2008, laquelle a été adoptée à l'unanimité,

### Gaz de Normandie

- (a) **Prenant acte** du bilan et du compte-rendu du débat public,
- (b) **Décide :**
  - (i) **de retenir pour la suite du projet** l'implantation mentionnée plus haut et représentée de manière indicative sur le document joint en annexe,
  - (ii) **D'engager les études d'avant-projet du terminal d'Antifer** en vue de déposer les dossiers de demande d'autorisations administratives. Ces études permettront notamment de préciser :
    - l'analyse des risques dans le cadre de l'étude de dangers réglementaire, et
    - l'analyse des différents impacts du projet dans le cadre de l'étude d'impact réglementaire.
- (c) **Et s'attachera à :**
  - (i) organiser la poursuite du projet en étroite relation avec les collectivités publiques concernés,
  - (ii) définir, en partenariat avec les services publics de l'emploi, les chambres consulaires et les organisations professionnelles, un plan d'action en matière d'emploi et de formation qui permette la meilleure mobilisation possible des compétences locales,
  - (iii) mettre en place avec les milieux professionnels concernés un échange régulier d'information permettant aux entreprises locales et régionales de prendre une part importante à la réalisation du projet.
- (d) **En s'engageant à :**
  - (i) poursuivre le dialogue avec toutes parties prenantes locales et régionales, et
  - (ii) mettre à disposition permanente du public, notamment sur le site internet de Gaz de Normandie, les informations sur l'avancement du projet et les décisions prises.

## III. Instance de concertation

Il sera mis en place, sous la présidence de Monsieur le sous-préfet du Havre, une instance de concertation associant l'ensemble des acteurs concernés par le projet

-----